DEL-2024-48

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance : DAGORNE Léo

Nombre de membres du Conseil d'administration :

Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 1
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope AKKARI Maya **BROSSEL Colombe COBLENCE Emmanuel** SIMONDON Paul **CONNAULT François BIRABEN Anne** MESSAS Emmanuel **RENNER Marc** MARINETTI Angela LECOQ Jean-Pierre **BONNEAU Stéphanie** LANNIBOIS-DREAN Hélène GILAT Sylvain **DAGORNE Léo RIBON Pascale**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29 novembre 2024, se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet: ADOPTION DE LA CHARTE VERTE DE L'ESPCI PARIS-PSL

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité pour les établissements de l'enseignement supérieur de s'engager dans une politique environnementale ambitieuse,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens de l'ESPCI Paris-PSL au travers duquel, dès 2021, l'Ecole affirme sa volonté de s'engager dans une démarche environnementale concrète,

Considérant la nécessité d'affirmer les engagements propres de l'ESPCI Paris-PSL dans le cadre d'un document général dit « Charte Verte » ayant pour but d'établir les contours de la politique écologique et solidaire de l'Ecole, desquels découleront des actions et objectifs détaillés ultérieurement qui feront l'objet d'une évaluation au travers d'indicateurs de suivi,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la signature de la Charte Verte qui fixe les engagements de l'établissement concernant la transition écologique et solidaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Léo DAGORNE

Marie - Christine LEMARDELEY